



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



IFAD

Investing in rural people

**Analyse situationnelle et Plan d'actions pour
l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires et
systèmes de certification des produits prioritaires dans les
pays de la Commission de l'Océan Indien**

Rapport final

Juillet 2020

Babacar SAMB

Résumé exécutif

La réalisation de l'objectif du PRESAN qui vise à accroître le commerce intra- régional de produits agricoles, dans l'optique de contribuer activement à la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'Indianocéanie, requiert l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires et des systèmes de contrôle et de certification entre les Etats membres de la Commission de l'Océan Indien (L'Union des Comores, Madagascar, l'île Maurice, les Seychelles, la Réunion/France)

L'harmonisation implique l'instauration, la reconnaissance et l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires communes par les Etats Membres de la COI. Les accords SPS et OTC de l'OMC obligent que les mesures sanitaires et phytosanitaires, en vue de leur harmonisation, soient élaborées sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes dénommées « les trois sœurs » : la Commission du Codex Alimentarius (CCA) pour l'innocuité des aliments, la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) pour la santé végétale et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) pour la santé animale. Il importe de souligner que tous les Etats membres de la COI sont membres de la CCA, de la CIPV et de l'OIE.

L'Accord OTC de l'OMC oblige les Membres à veiller à ce que « les règlements techniques n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international ». Cela signifie que les règlements techniques ne devraient pas être plus restrictifs pour le commerce que nécessaire pour atteindre un objectif légitime tel que : « la sécurité nationale; la prévention des pratiques de nature à induire en erreur ; la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.

Les autorités compétentes des différents Etats membres de la COI adhèrent aux principes et obligations des Accords SPS et OTC. De ce fait, elles fondent leurs cadres législatifs et normatifs et leurs systèmes de contrôles de conformité et de certification sanitaire et phytosanitaire des aliments importés ou exportés sur les normes internationales pertinentes. Tels que prévus par l'OMC, des pays de la COI (exemples de Madagascar avec l'Union des Comores et avec l'île Maurice) ont déjà convenu d'accords bilatéraux de coopération pour renforcer leurs échanges aux plans scientifiques, techniques et commerciaux des denrées alimentaires.

Au demeurant, l'analyse situationnelle réalisée révèle que c'est plutôt dans l'opérationnalisation des principes et exigences de ces deux Accords SPS et OTC que des défis de différents ordres sont identifiés. Ces défis portent principalement sur les besoins en renforcement des capacités de diagnostic (organismes nuisibles et santé animale) et notamment en laboratoires d'analyses et essais, à même de fournir des services analytiques basés sur les normes internationales ; l'absence de procédures harmonisées pour l'évaluation et l'autorisation des produits de protection des plantes, des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires utilisables ; l'insuffisance des capacités des services de contrôles officiels et des opérateurs des chaînes de valeur ciblées à mettre en

œuvre, respectivement des systèmes de contrôles documentés et les bonnes pratiques applicables aux différentes étapes des chaînes de valeur d'intérêt régional ciblées.

Aussi, l'insuffisance de la communication entre les différentes parties prenantes des différents pays (autorités compétentes, services de contrôles officiels et opérateurs privés) ne favorise pas du tout l'instauration de relations de confiance et de coopération, pour faciliter des échanges intra-régionaux de produits agricoles et agroalimentaires, sur la base de dossiers d'accès aux marchés, établis en toute transparence et en application des normes internationales.

Au regard des résultats et conclusions de l'analyse situationnelle, un Plan d'actions prioritaires (PAP) d'une durée de 3 ans est proposé.

Le Plan d'actions prioritaires vise à (i) renforcer les capacités opérationnelles de l'URSAN à assurer la coordination du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification et à (ii) améliorer les compétences des différents acteurs publics et privés des Systèmes SPS impliqués dans les différentes chaînes de valeur d'intérêt régional ciblées (autorités compétentes SPS, services de contrôles officiels, organisations professionnelles et opérateurs privés).

En application des principes de l'accord SPS de l'OMC, le PAP repose sur **3 axes opérationnels** que sont l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques. Sa mise en œuvre vise **3 résultats opérationnels** :

- (i) l'amélioration du système de gouvernance du processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification des produits agricoles et agroalimentaires, entre les différents pays membres de la COI ;
- (ii) le renforcement des capacités opérationnelles des différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôles et de certification dans les différents pays membres de la COI ;
- (iii) le renforcement des dynamiques de communication, de relations et de coopération entre les différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles et agroalimentaires, entre les différents pays membres de la COI.

9 matrices d'actions tangibles seront mises en œuvre pour matérialiser les résultats opérationnels visés.

Le budget prévisionnel requis pour la mise en œuvre dudit PAP se chiffre à 979,940 dollars (US).

Sommaire

Liste des abréviations.....	5
1. Introduction.....	6
2. Déroulement la mission et approche méthodologique	7
3. Principaux résultats de l'analyse situationnelle	7
4. Plan d'actions prioritaires	14
4.1. Objectif global et résultats attendus.....	14
4.2. Bénéficiaires cibles.....	14
4.3. Logique d'intervention et résultats opérationnels attendus	15
4.3.1. Les 3 Axes opérationnels du PAP	16
4.3.2. Les 3 Résultats opérationnels du PAP	17
4.3.3. Les 9 Matrices d'actions prioritaires (MAP)	19
4.4. Environnement.....	27
4.5. Principaux risques et mesures d'atténuation	27
4.6. Hypothèses.....	29
4.7. Durabilité	29
5. Budget	30
5.1. Budget estimatif.....	30
5.2. Rapport coût - efficacité	30
6. Mise en œuvre et gestion du Plan d'Actions Prioritaires	30
7. Annexes.....	32
7.1. Annexe 1 : Matrice du cadre logique	32
7.2. Annexe 2 : Plan de travail.....	39
7.3. Annexe 3 : Budget prévisionnel du PAP	42

Liste des abréviations

ARMEFLHOR	Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière, Légumière et Horticole
ARP	Analyse des Risques Phytosanitaires
ARS	Analyse des Risques Sanitaires
CCA	Commission du Codex Alimentarius (FAO/OMS)
CIPV	Convention Internationale pour la Protection des Végétaux
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
COI	Commission de l'Océan Indien
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
EDIC	Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce
FAO	Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFM SPSP/COLEACP	Programme Fit For Market SPS du Comité de Liaison Europe-Afrique-Caraïbes (financé par l'UE)
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OTC	Obstacles Techniques au Commerce
PAP	Plan d'actions prioritaires
PRESAN	Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
PRPV	Programme Régional de Protection des Végétaux
RSIE	Réseau de Surveillance et d'Investigation Epidémiologique
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SPS	Sanitaires et Phytosanitaires
UE	Union européenne
URSAN	Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

1. Introduction

La Commission de l'Océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale composée des États insulaires de l'Union des Comores, de Madagascar, de l'Île Maurice, des Seychelles et de l'Île de la Réunion.

Le Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) est la résultante d'une collaboration étroite de la COI et de la FAO. L'objectif du PRESAN est de contribuer activement à la promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de l'Indianocéanie en faisant de Madagascar le « grenier de l'Océan Indien ». Cet objectif passe par l'accroissement des productions agricoles d'intérêt régional, par l'augmentation de leur productivité, la réduction de la dépendance régionale aux importations de produits agricoles et alimentaires, la relance d'un commerce intra-régional de produits agricoles et halieutiques et la mise en place d'une réponse adaptée à l'insécurité nutritionnelle.

Le Programme vise à atteindre cet objectif en utilisant comme grenier de l'Océan Indien, l'État de Madagascar, dont l'espace insulaire et la riche biodiversité suffisent pour nourrir l'ensemble de la région en produisant prioritairement le riz, le maïs, l'oignon, le soja, la viande rouge (zébu et chèvre), la volaille, les fruits et légumes.

Le Programme incitera les producteurs, les agroindustriels et les institutions publiques à unir leurs efforts pour assurer une production de qualité, principalement à Madagascar, mais également dans d'autres îles de la COI, en tenant compte spécifiquement de leur potentiel agro-écologique.

À cette fin, un effort d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), et des obstacles techniques au commerce (OTC) doit être entrepris pour assurer le bon fonctionnement des relations commerciales au sein des pays membres de la COI.

Toutefois, au-delà de la volonté et de l'engagement des pays à soutenir le développement des échanges au niveau régional, les exigences de conformité aux normes sanitaires et phytosanitaires peuvent constituer des barrières non-tarifaires. En effet, il est tout à fait légitime que les différents pays mettent en place des dispositions normatives et réglementaires pour encadrer les importations et exportations de produits alimentaires, à l'effet de protéger leurs populations et leur environnement des risques sanitaires et phytosanitaires pouvant provenir des aliments d'origine animale ou végétale susceptibles d'être contaminés ou porteurs d'organismes nuisibles. Les règlements techniques et les normes de produits peuvent varier d'un pays à l'autre. Les mesures SPS sont des mesures appliquées pour protéger la santé humaine, animale et végétale contre les maladies, les organismes nuisibles ou les contaminants. Les mesures OTC sont des règlements techniques, et des systèmes d'évaluation de conformité mis en place pour des raisons légitimes de la politique des pouvoirs publics telles que la protection de la santé et de la sécurité des personnes, ou la protection de l'environnement.

En tout état de cause, l'harmonisation des normes, des règlements techniques et des normes de produits et des systèmes d'inspection et de certification sanitaires et phytosanitaires constitue un volet essentiel du processus de mise en œuvre du PRESAN.

Aussi, c'est pour soutenir la mise en œuvre du PRESAN que la FAO, en lien avec l'Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (URSAN) appuie la conduite d'une étude qui a pour objectifs (i) de réaliser une analyse situationnelle par pays des mesures sanitaires, des règlements techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité, ainsi que, le cas échéant des processus de certification appliqués dans chaque maillon de chaque chaîne de valeur prioritaire, (ii) de proposer un plan d'actions pour faciliter le commerce des

produits prioritaires entre les pays de la COI par l'harmonisation des normes sanitaires et phytosanitaires, en lien avec les exigences internationales applicables et (iii) d'apporter une assistance technique aux décideurs politiques en vue de préparer les instruments technico-juridiques nécessaires (textes, processus de certification,...).

Le présent rapport provisoire restitue les résultats de l'analyse situationnelle des mesures SPS réalisée à l'issue des consultations et de la revue documentaire qui ont été menées dans les 5 Etats membres de la COI. Aussi, il présente une proposition de matrices d'actions visant à appuyer le processus d'harmonisation des normes et des systèmes d'inspection et de certification SPS entre lesdits pays que sont l'Ile Maurice, les Seychelles, le Madagascar, l'Ile de la Réunion/France et les Comores.

2. Déroulement la mission et approche méthodologique

Outre les membres des Comités Nationaux Techniques du PRESAN, des rencontres élargies aux différentes parties prenantes nationales des systèmes nationaux de contrôles des aliments et des représentants des principales chaînes de valeur ciblées ont eu lieu dans les différents pays, à l'effet de prendre connaissance des cadres législatifs et réglementaires et des pratiques de contrôles et de certification sanitaires et phytosanitaires en vigueur.

Les différentes rencontres ont été mises à profit pour alimenter les travaux de collecte d'informations, de données et de recherche documentaire pour la réalisation de l'analyse situationnelle des normes et systèmes d'inspection et de certification sanitaires et phytosanitaires en vigueur, en vue d'identifier les contraintes et les activités à mener pour soutenir et impulser de manière durable des échanges intra régionaux de produits agricoles et agroalimentaires, en cohérence avec les objectifs du PRESAN et en conformité avec les exigences internationales en matière de normes SPS. A ce propos, un volet important a été de recueillir les préoccupations et les recommandations des parties prenantes nationales.

3. Principaux résultats de l'analyse situationnelle

Des opportunités de commerce intra régional confirmées

Les résultats des rencontres et échanges avec les acteurs publics et privés des 5 pays (Ile Maurice, les Seychelles, Madagascar, Ile de la Réunion et les Comores) confirment les potentialités de développement des échanges commerciaux intra-régionaux de produits agricoles et agroalimentaires entre les pays de la COI, ceci notamment dans la perspective de contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les différents pays membres.

Outre les denrées déclarées d'intérêt régional identifiées dans le PRESAN que sont le riz, le manioc, le maïs, l'oignon, les haricots secs et les viandes rouges (zébu et cabri), d'autres opportunités de commerce entre les différentes îles sont identifiées en lien avec les objectifs de complémentarité et de promotion de produits à même de contribuer à l'amélioration de la couverture des besoins alimentaires et de sécurité nutritionnelle. A ce titre, l'Ile Maurice envisage notamment (i) l'importation de fruits à pain des Comores et leur transformation pour l'exportation de farine de fruits à pain et (ii) l'exportation de produits avicoles (ex : ailes de poulets vers les Comores ou de poussins d'un jour vers la Réunion).

Les possibilités d'importation du maïs ou du soja pour les besoins de l'industrie locale de fabrication de l'alimentation animale, la Direction de l'Agriculture Marketing Board qui est sous la tutelle du Ministère de l'agro-industrie et de la sécurité alimentaire confirme entre autres, qu'une offre de produits répondant à leurs exigences de qualité tels que pour l'oignon (séchage et calibrage) de Madagascar trouverait à coup sûr des débouchés intéressants à l'île Maurice, en substitution des importations généralement de l'Inde et de la Hollande d'un certain nombre de produits de base contrôlés par la loi.

Les possibilités d'exportation de produits agricoles des autres îles vers les Seychelles s'avèrent également importantes. Aux Seychelles, plus de 80% des produits agricoles et agroalimentaires sont importés pour satisfaire la consommation de la population locale et notamment pour les besoins quantitatifs et qualitatifs de la clientèle des structures hôtelières, le tourisme étant un des fers de lance de l'économie nationale.

En revanche, les Seychelles pourraient développer l'exportation de produits de la pêche vers l'île Maurice ou la Réunion. L'agrément obtenu des autorités compétentes européennes pour l'exportation de produits de la pêche des Seychelles vers les pays de l'Union européenne illustre les performances du secteur.

A la Réunion, les professionnels du secteur souhaitent mettre en œuvre les opportunités d'exportation de sucre de canne, de sucre bio (prochainement) vers les autres pays de la COI et reprendre les exportations de fruits et légumes, principalement de la tomate vers les Seychelles.

Considérant les potentialités agricoles de Madagascar, la grande île pourrait davantage matérialiser son positionnement de grenier de l'Océan indien. Les réformes en cours pour le développement d'agrégateurs devraient contribuer à augmenter les volumes de production et à lever les contraintes de productivité et de maîtrise des standards de qualité. Cette dynamique contribuerait à améliorer la compétitivité des produits sur les marchés des autres pays de l'Indianocéanie ciblés.

Des acquis, au regard des exigences de respect des principes des Accords Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) et sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'OMC

Tous les pays membres de la COI, y compris les Comores¹ qui, de nos jours, a un statut d'observateur, reconnaissent les principes et exigences de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). L'OMC est la seule organisation internationale à vocation mondiale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Le but est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. Les règles fondamentales en la matière sont énoncées dans deux accords que sont l'accord SPS et l'accord OTC.

L'accord SPS régit la manière dont les gouvernements peuvent appliquer les mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires et les normes sanitaires pour les animaux et les végétaux (mesures sanitaires et phytosanitaires ou SPS). L'Accord SPS de l'OMC vise à trouver un juste équilibre entre le droit des gouvernements de préserver la sécurité sanitaire

¹ L'Union des Comores a entamé des procédures d'accession à l'OMC en 2016

des produits alimentaires, la santé des plantes et des animaux, et d'empêcher que ces mesures SPS ne deviennent des obstacles injustifiés au commerce.

L'accord SPS oblige que les mesures sanitaires et phytosanitaires, en vue de leur harmonisation, soient élaborées sur la base de normes, directives et recommandations internationales élaborées par les organisations internationales compétentes dénommées *les trois sœurs* : la Commission du Codex Alimentarius (CCA), la Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Il importe de souligner que tous les pays membres de la COI sont membres de la CCA, de la CIPV et de l'OIE. Aussi, les 5 pays ont adopté des lois et règlements pour répondre aux exigences de ces organismes de normalisation :

- L'Union des Comores a adopté la loi N°12-018/AU portant Législation Alimentaire, la loi N°07-011/AU du 29 août 2007 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture de l'Union des Comores, et la loi N°17-004/AU portant Protection des végétaux aux Comores
- Madagascar a adopté l'Ordonnance n° 86-013 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar, et la loi N° 2017-048 régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale ;
- L'île Maurice a adopté la loi sur la protection des plantes de 1996, le Règlement de 1999 sur les aliments, et le Règlement de 1925 sur les maladies des animaux ;
- Le statut de la Réunion qui est une région d'outre-mer de la France, s'aligne sur la réglementation de l'Union européenne dont la France est Etat membre. A ce titre, plusieurs instruments légaux y sont en vigueur, au rang desquels on peut notamment citer : le Règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ; le Règlement (UE) 2016/2031 du parlement Européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux (pleinement applicable depuis le 14 décembre 2019) et le Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale.
- Les Seychelles ont adopté la loi portant protection des végétaux de 1996, celle sur l'alimentation de 2014, et la loi sur la biosécurité animale et végétale de 2014 pour répondre aux exigences de ces organismes de normalisation.

L'Accord OTC définit le règlement technique comme un « document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire. Il peut aussi traiter en partie ou en totalité de terminologie, de symboles, de prescriptions en matière d'emballage, de marquage ou d'étiquetage, pour un produit, un procédé, ou une méthode de production donnée ».

Les règlements techniques et les normes produits variant d'un pays à l'autre, leur multiplication peut compliquer la vie des producteurs et des exportateurs, et risque d'être invoquée pour justifier le protectionnisme. C'est ainsi que l'Accord OTC vise à garantir que les règlements, les normes les procédures d'essai et de certification ne constituent pas d'obstacles inutiles. L'Accord OTC oblige les Membres à veiller à ce que « les règlements techniques n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international ».

Cela signifie que les règlements techniques ne devraient pas être plus restrictifs pour le commerce que nécessaire pour atteindre un objectif légitime tel que : « la sécurité nationale ; la prévention des pratiques de nature à induire en erreur ; la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, de la vie ou de la santé des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement. Pour évaluer ces risques, les éléments pertinents à prendre en considération sont, entre autres, les données scientifiques et techniques disponibles, les techniques de transformation connexes, ou les utilisations finales prévues pour les produits ». L'Accord OTC précise qu'aucun règlement technique ne devrait être maintenu « si les circonstances ou les objectifs qui ont conduit à son adoption ont cessé d'exister ou ont changé de telle sorte qu'il est possible d'y répondre d'une manière moins restrictive pour le commerce ».

Les autorités compétentes des différents Etats membres de la COI soutiennent qu'elles adhèrent aux principes et obligations des Accords SPS et OTC. De ce fait, elles fondent leurs cadres législatifs et normatifs et leurs systèmes de contrôles de conformité et de certification sanitaire et phytosanitaire des aliments importés ou exportés sur les normes internationales pertinentes.

Aussi, tels que prévus par l'OMC, des pays de la COI ont déjà convenu d'accords bilatéraux de coopération pour renforcer leurs échanges aux plans scientifiques, techniques et commerciaux.

Des accords bilatéraux de coopération conclus entre des Pays de la COI

Madagascar a eu à signer des accords bilatéraux de coopération avec l'Ile Maurice et les Comores.

▪ **Accord de coopération entre Madagascar et l'Ile Maurice**

Un projet d'Accord de Compréhension sur la Coopération Sanitaire et Phytosanitaire entre le Ministère de l'Agro-Industrie de la République de Maurice et le Ministère chargé de l'Agriculture de la République de Madagascar, a été élaboré à l'effet de promouvoir la coopération technique et réglementaire dans les domaines sanitaire et phytosanitaire, sur les problèmes de la protection des consommateurs ainsi que la protection des végétaux et produits végétaux afin d'empêcher la dissémination des organismes de quarantaine et faciliter le commerce bilatéral en matière végétal.

Aussi, le Mauritius Standards Bureau et le Bureau des Normes de Madagascar ont signé en mars 2019, un protocole visant à établir un accord de coopération scientifique et technique dans le domaine de la normalisation et les activités y relatives. Dans ce cadre, les secteurs de coopération comprennent le renforcement des capacités à travers des programmes d'échanges et de formation ; la tenue d'ateliers de travail et de séminaires ; l'échange de normes et d'informations ; et la reconnaissance mutuelle des rapports d'essais, de certificats de conformité et de marque de certification.

▪ **Accord de coopération entre Madagascar et les Comores**

Le protocole d'accord dans le domaine de l'agriculture a été signé en 2010 pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction entre le gouvernement de Madagascar représenté par le Ministre de l'Agriculture et celui des Comores, représenté par le Vice-Président en charge de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement, de l'énergie, de l'industrie et de l'artisanat. L'objet du protocole entre Madagascar et les Comores signé respectivement par le Ministère de l'agriculture était de fixer les principes, le domaine d'intervention et les modalités

de mise en œuvre de la coopération, entre les deux pays, dans les domaines du secteur agricole, d'une part et le développement des échanges techniques, matériels et de connaissances en matière de formation, de perfectionnement et de recherche expérimentale d'autre part.

L'accord stipulait un certain nombre de dispositions portant sur le partage d'expérience technique (amélioration génétique, intensification des cultures, diversification végétale) ; le contrôle sanitaire et phytosanitaire aux frontières ; l'identification des opérateurs ; le contrôle des conditions d'exportations et l'accompagnement sanitaire.

Cet accord visait à faciliter la réalisation des contrôles sanitaires, phytosanitaires, de conditionnement et de qualité, imposés par les normes et les directives en vigueur.

Des défis de différents ordres pour l'opérationnalisation du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification sanitaires et phytosanitaires

En final, c'est plutôt dans la mise en œuvre et l'application des principes et exigences de ces deux Accords SPS et OTC que des défis de différents ordres ont été identifiés lors des rencontres avec les différentes parties prenantes des différents pays. En effet, malgré la volonté et l'engagement à promouvoir et à établir des accords commerciaux pour favoriser des échanges intra-régionaux, l'opérationnalisation du processus d'harmonisation des normes et systèmes de contrôle et de certification sanitaires et phytosanitaires requiert la prise en considération de défis de différents ordres.

Pour les différentes parties prenantes publiques et privées rencontrées, les problèmes sanitaires et phytosanitaires sont la contrainte majeure au développement des échanges de produits agricoles et agroalimentaires entre les cinq Etats membres de la COI.

▪ Des défis communicationnels et relationnels

Pour opérationnaliser le PRESAN, les composantes 2 et 3 visent respectivement la promotion de la coopération et la commercialisation entre les pays membres de la COI. Les enjeux de communication et de relations notamment entre les autorités compétentes des différents pays font partie des principaux déterminants pour atteindre les objectifs de développement de la coopération régionale axée sur la production agricole et les échanges économiques et commerciaux entre les différentes îles.

Il est indispensable d'œuvrer à l'instauration de relations de confiance accrue entre les acteurs publics et privés des différents pays. Pour y parvenir, les différentes parties prenantes rencontrées s'accordent sur la nécessité de mettre un accent particulier dans l'amélioration des dynamiques de communication et de relations entre les autorités compétentes et les professionnels des chaînes de valeur ciblées. Les différents acteurs soulignent le besoin de transparence et de connaissance mutuelle des procédures de contrôles et de certification des différents pays partenaires.

Des efforts devront être entrepris dans la répartition des rôles et responsabilités des différents départements ministériels (agriculture, élevage, pêche, santé et commerce) et des autorités compétentes impliqués dans la définition et la mise en œuvre des procédures administratives et techniques à appliquer lors de l'importation ou de l'exportation des denrées alimentaires ou agroalimentaires. A ce propos, l'instauration de dispositifs formalisés de communication et de coopération intra-ministérielles et interministérielles et avec les professionnels des filières tant

aux niveaux national que régional devra être partie intégrante dans le plan d'actions visant à soutenir le processus d'harmonisation des normes et des procédures de contrôle et de certification des pays membres de la COI.

Les acteurs publics et privés des différents pays reconnaissent la nécessité pour les Etats membres de la COI d'établir un dispositif formalisé et permanent de partage régulier d'informations, de connaissances et d'expériences en matière de normalisation et de gestion des risques SPS. Il existe clairement une pénurie de financements pour l'organisation de réunions préparatoires en vue de la rédaction, de la revue des normes et de la participation d'experts dans les dialogues conduisant à l'établissement de normes SPS.

▪ **Des défis opérationnels dans la mise en œuvre des contrôles officiels et des bonnes pratiques par les professionnels des chaînes de valeur ciblées**

Dans les faits, les mesures SPS s'appliquant aux denrées agricoles produites ou échangées au plan régional peuvent prendre différentes formes, telles que l'exigence que les produits proviennent de zones exemptes de maladies, l'inspection de ceux-ci, les exigences spécifiques de traitement ou de transformation pour les produits, ou l'interdiction d'utilisation de certains produits phytosanitaires, médicaments vétérinaires ou additifs dans les produits alimentaires. Ces mesures visent à garantir que les denrées agricoles ne présentent pas de risques pour les consommateurs locaux et de limiter la propagation des parasites et des maladies parmi les animaux et les végétaux.

Selon les principes et exigences de l'OMC, la définition de ces mesures de prévention et de maîtrise des risques devrait découler des résultats d'une analyse des risques réalisée selon les normes internationales définies par les organisations internationales (Commission du Codex Alimentarius pour la santé humaine, Convention Internationale pour la Protection des Végétaux pour la santé végétale et OIE pour la santé animale).

Les parties prenantes reconnaissent des lacunes dans l'organisation et les compétences nationales à mettre en place une législation et des procédures de contrôles et de certification SPS basée sur le risque :

- les besoins en renforcement des capacités de diagnostic (organismes nuisibles et santé animale) et notamment en laboratoires d'analyses et essais accrédités selon les normes internationales pour réaliser les contrôles officiels et les autocontrôles ;
- l'absence de procédures harmonisées pour l'évaluation et l'autorisation des produits de protection des plantes, des médicaments vétérinaires, des aliments pour animaux et des additifs alimentaires utilisables ;
- l'insuffisance des capacités des services de contrôles officiels et des opérateurs des chaînes de valeur ciblées à mettre en œuvre les bonnes pratiques (peu d'itinéraires techniques de référence pour les productions végétales, pas de système de zonage et de suivi fiables des maladies zoonotiques et non zoonotiques, inexistence de systèmes performants de traçabilité et non maîtrise des risques sanitaires, pas de systèmes crédibles de notifications ou de déclaration des maladies,...), en conformité avec les normes internationales ;

- l'absence ou l'efficacité insuffisante des services d'appui-conseil aux petits producteurs des chaînes de valeur ciblées pour leur permettre de supporter les coûts de mise en conformité technique ou d'inspection.

En somme, cette situation ne facilite pas l'instauration de relations de confiance entre États membres dans leurs produits respectifs et ralentit considérablement le développement des échanges intra régionaux au sein de la COI.

A titre d'exemples, différents rapports d'études et d'évaluations réalisées par des instances internationales telles que la FAO et l'OIE mettent en évidence ces insuffisances dans les systèmes nationaux de contrôles des aliments, aux Comores, à Maurice, aux Seychelles et à Madagascar.

L'Union des Comores et l'Île de la Réunion, des particularités qu'il convient de considérer

L'Union des Comores aurait besoin d'attention particulière pour accompagner la mise à niveau de son système SPS et renforcer ses capacités d'intégration commerciale et maximiser ses opportunités d'échanges avec les autres pays de la COI.

L'Union des Comores est le seul pays de l'espace de la COI à n'avoir pas encore finalisé son processus d'adhésion à l'OMC.

L'Etude diagnostique sur l'intégration du commerce² révèle plusieurs contraintes : l'agriculture commerciale aux Comores reste nettement sous-développée. Les Comores ne disposent pas de systèmes de certification de qualité des produits à l'international. Le pays manque de compétences, d'outils et d'infrastructures adéquates pour la certification internationale. Les services d'accompagnement aux entreprises sont limités et peu d'entreprises sont prêtes pour se lancer à l'export. Outre la difficulté à mettre en œuvre un système harmonisé de contrôle et de certification sanitaire et phytosanitaire à l'échelle nationale, l'insularité accentue le défi de l'amélioration des infrastructures de transports et de commercialisation inter-îles.

A contrario, l'Île de la Réunion jouit de capacités institutionnelles, d'une infrastructure qualité et d'une expertise scientifique et technique pointues, en lien avec son système de sécurité sanitaire et phytosanitaire basé sur les exigences de la réglementation de l'Union européenne. La disponibilité d'un réseau d'établissements d'enseignement supérieur agronomique, d'institutions de recherche ou d'associations professionnelles spécialisées dans les cultures tropicales (CIRAD, ARMEFLHOR, ...) est autant de ressources qui confèrent à la Réunion un statut particulier.

Aussi, pour établir des relations commerciales avec l'Île de la Réunion, les autres pays de la COI devront garantir des produits agricoles et agroalimentaires qui satisfassent les exigences en vigueur au niveau de l'Union européenne.

En rapport avec les objectifs du PRESAN, les pays de la COI pourraient tirer profit des relations d'échanges avec la Réunion, à travers l'instauration de dynamiques de collaboration et de coopération qui favoriseraient le partage de savoir-faire, le transfert de technologies, la formation et l'accompagnement au développement agricole et agroalimentaire.

Il sied tout de même de souligner la délicatesse à considérer dans cet exercice, ceci à l'effet de soutenir des relations durables de partenariat gagnant-gagnant basées sur la confiance entre les différents États membres de la COI.

² EDIC 2015-2019

Des acquis d'autres programmes (antérieurs ou en cours) de la COI à capitaliser et à consolider

La recherche de synergie et de mise en cohérence du plan d'actions pour soutenir le processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôle et de certification, avec les programmes de la COI (antérieurs ou en cours), en lien avec les questions de sécurité sanitaire et phytosanitaire constitue un enjeu important pour s'inscrire dans une perspective d'appropriation et de durabilité des résultats.

Il importe de capitaliser et de consolider les outils et acquis des différents programmes et projets de la COI et notamment du Programme Régional de Protection des Végétaux (PRPV, 2003 – 2008) et du Projet de Réseau de Surveillance et d'Investigation Epidémiologique (RSIE, 2008-2013 et 2013-2017) qui ont été initiés par la COI.

Dans la troisième phase en cours, les activités du RSIE 3 qui seront menées en lien avec les thématiques de la surveillance de l'utilisation et de la résistance aux antibiotiques et de la surveillance aux frontières devraient sans nul doute contribuer à renforcer les capacités nationales et régionales à relever les défis de la collaboration scientifique et régionale que requiert le processus d'harmonisation des normes et systèmes de contrôle et de certification SPS entre les pays de la COI.

4. Plan d'actions prioritaires

4.1. Objectif global et résultats attendus

L'objectif global du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) est de contribuer à l'opérationnalisation de l'une des priorités d'intervention de l'Axe 2 du PRESAN qui vise à promouvoir le commerce intra-régional des produits agricoles d'intérêt régional, entre les îles de l'Indianocéanie.

La mise en œuvre du PAP vise spécifiquement à contribuer au processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification des produits agricoles et agroalimentaires d'intérêt régional entre les Etats membres de la COI.

4.2. Bénéficiaires cibles

La mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires bénéficiera au personnel cadre de l'URSAN et aux différents acteurs publics et privés des Système SPS nationaux des Etats membres :

- **Le personnel cadre de l'URSAN**

L'URSAN La mise en œuvre du PAP contribuera au renforcement des capacités opérationnelles de l'URSAN tant au plan des compétences et des connaissances des enjeux et implications du processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certifications des aliments que du management et de la coordination opérationnelle des activités y relatives entre les Etats membres de la COI.

- **Les autorités compétentes SPS**

Ministères de tutelle, personnel cadre et opérationnel des services de contrôles officiels SPS (sécurité sanitaire des aliments, protection des végétaux et santé animale) renforceront leurs compréhension des enjeux et contraintes et les aptitudes à mettre en œuvre les dispositions

administratives, normatives et opérationnelles que requiert l'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification, pour promouvoir un marché régional gagnant-gagnant, compétitif et durable entre Etats membres de la COI.

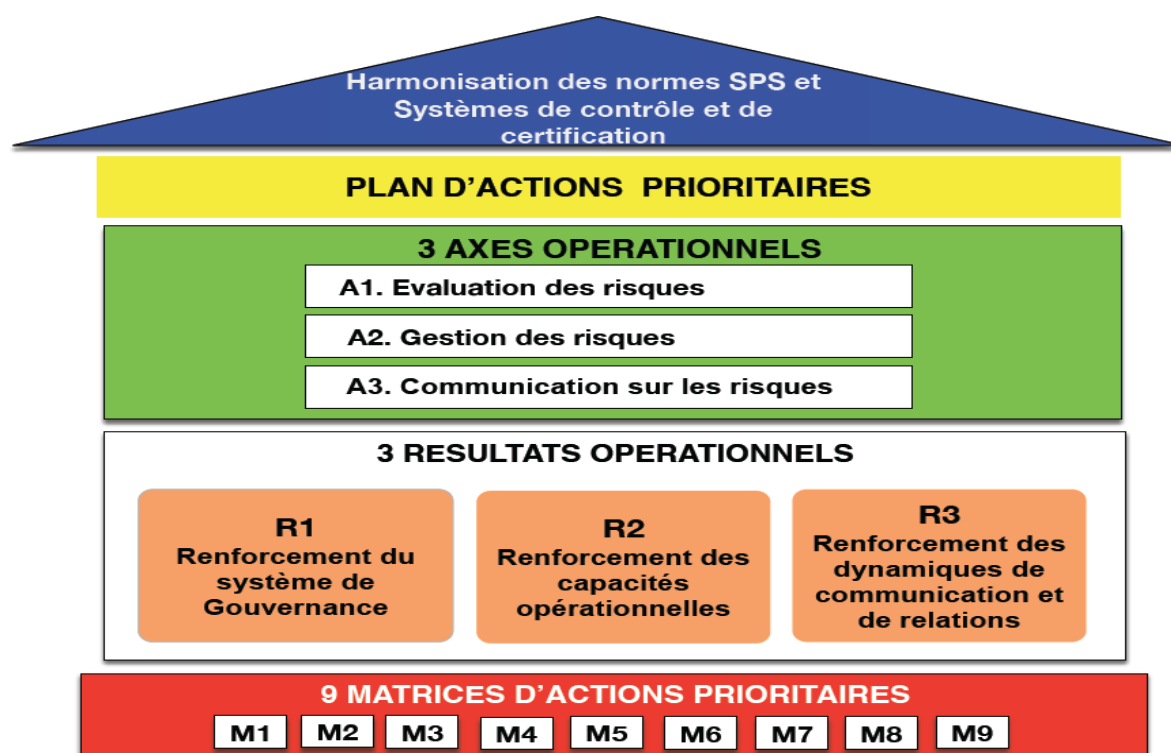
▪ **Les opérateurs privés des chaînes de valeur ciblées**

Producteurs et exportateurs des chaînes de valeur ciblées auront une meilleure connaissance des enjeux et implications des exigences pour l'accès aux marchés des pays ciblés, ceci en lien notamment avec les exigences de conformité et de compétitivité par rapport aux autres origines concurrentes. Les compétences des cadres des entreprises ou de leurs organisations professionnelles à conduire les changements nécessaires pour faire appliquer les Bonnes pratiques et maîtriser davantage les risques sanitaires et phytosanitaires, eu égard aux exigences des pays ciblés seront renforcées.

4.3. Logique d'intervention et résultats opérationnels attendus

La mise en œuvre effective du PAP d'une durée de **3 ans**, repose sur **une logique d'intervention dite : 3 x 3 : 9**

- Le PAP repose sur **3 axes opérationnels**
- Les interventions ciblées liées aux 3 axes stratégiques visent **3 Résultats opérationnels**.
- Le PAP se décline à travers **9 Matrices d'actions prioritaires (MAP)**



Synoptique de la logique d'intervention du PAP

4.3.1. Les 3 Axes opérationnels du PAP

Les 3 axes opérationnels du PAP découlent de l'application des 3 composantes de **l'analyse des risques qui selon les exigences de l'Accord SPS de l'OMC** doivent être les bases des normes SPS et du système de contrôle et de certification des aliments de tout pays qui veut développer le commerce intérieur et international de produits alimentaires :

- l'Evaluation des risques
- la Gestion des risques
- la Communication sur les risques

Axe 1 : Evaluation des risques

Renforcer les capacités à conduire des travaux d'évaluation des risques et à fournir des avis scientifiques, selon un processus et des procédures conformes aux exigences d'indépendance, de transparence et de crédibilité scientifique, au niveau régional.

Un des principes fondamentaux de l'Accord SPS de l'OMC est que les mesures de protection de la vie, de la santé des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux doivent être basées sur des normes internationales ou sur une évaluation des risques tenant compte des lois et preuves scientifiques. L'Accord SPS impose aux Etats de ne pas maintenir ou introduire des mesures sanitaires ou phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection plus élevé que celui préconisé par les normes internationales, ou bien, le cas échéant, de justifier scientifiquement la nécessité de telles mesures.

L'axe 1 du PAP porte sur le renforcement des capacités à mener au niveau régional, des évaluations des risques pour appuyer le processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles et agroalimentaires dans l'espace de la COI.

Axe 2 : Gestion des risques

Appuyer la mise en œuvre de mesures de gestion des risques sanitaires et phytosanitaires conformes aux exigences internationales, pour favoriser l'harmonisation des normes et mesures de contrôles et de certification à appliquer lors des échanges intra-régionaux de produits agricoles et agroalimentaires entre les pays de la COI.

La gestion des risques est définie dans le Codex Alimentarius (CCA, FAO/OMS) comme étant un processus d'examen des différentes politiques résultant de l'évaluation des risques et, si nécessaire, de choix et de mise en œuvre d'options de contrôle appropriées incluant des mesures légales.

Des échanges commerciaux de produits agricoles et agroalimentaires entre Etats membres de la COI ne peuvent se faire de manière durable que si des mesures de gestion appropriées pour garantir leur qualité et leur sûreté sanitaire et phytosanitaire, sont définies, reconnues comme telles et effectivement mises en œuvre par les différentes parties prenantes, chacune en ce qui la concerne.

L'axe 2 du PAP vise à appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de gestion des risques fondées sur des bases scientifiques, objectives, transparentes et crédibles, pour renforcer les relations de confiance entre les états membres de la COI à établir des relations commerciales de produits agricoles et agroalimentaires.

Axe 3 : Communication sur les risques

Renforcer les processus de communication et d'échanges interactifs de données et informations sur les risques associés aux aliments d'intérêt régional et sur les normes, procédures et résultats des contrôles entre les pays membres de la COI.

Le Codex Alimentarius définit la communication sur les risques comme étant "un processus interactif d'échanges d'informations et d'opinions sur le risque qui existe entre les évaluateurs des risques, les gestionnaires des risques et les autres groupes intéressés".

Le constat du déficit de communication sur les risques et notamment entre les autorités compétentes en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des systèmes de contrôles et de certification des aliments pour des échanges commerciaux entre les pays membres de la COI est une des principales conclusions des résultats de l'analyse situationnelle.

L'axe 3 du PAP porte sur le renforcement des processus de communication et d'échanges interactifs de données et informations sur les risques associés aux produits alimentaires, objets d'échanges commerciaux et sur les processus et procédures de contrôles et leurs résultats, entre les pays membres de la COI.

4.3.2. Les 3 Résultats opérationnels du PAP

La mise en œuvre du Plan d'Actions Prioritaires vise 3 résultats opérationnels :

R1.L'amélioration du système de Gouvernance du processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification des produits agricoles et agroalimentaires, entre les différents pays membres de la COI.

La Gouvernance est la politique menée pour concrétiser le processus d'harmonisation des normes et systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles et agroalimentaires, objets d'échanges commerciaux entre les pays membres de la COI. Elle comprend la structure mise en place ; le cadre institutionnel comprenant les règles (lois, normes et standards nationaux et internationaux), la mesure et le contrôle de l'efficacité de la politique et des activités opérationnelles qui matérialisent sa mise en œuvre.

En cohérence avec les arrangements institutionnels décrits dans le PRESAN, l'URSAN devrait se doter d'un dispositif opérationnel performant pour assurer le suivi du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification.

Il est attendu en matière de gouvernance que le Plan d'actions prioritaires contribue notamment à :

- la mise en place d'un dispositif formalisé de coordination, de facilitation et de suivi-évaluation du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification entre les Etats membres de la COI ;
- la mise en place d'un dispositif opérationnel de coordination des activités d'évaluation des risques, en vue de soutenir les travaux de normalisation et d'élaboration des processus et des procédures de contrôles et de certification des produits agricoles et agroalimentaires dans l'espace de la COI.

R2. Le renforcement des capacités opérationnelles des différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôles et de certification dans les différents pays membres de la COI.

L'analyse situationnelle révèle des insuffisances au plan de la structuration des processus et des procédures administratives et techniques pour donner des gages suffisantes que les différentes parties prenantes (autorités compétentes et acteurs des chaînes de valeur ciblées) mettent en œuvre de manière transparente des mesures de contrôle et de maîtrise des risques SPS pour favoriser le commerce intra-régional de denrées alimentaires.

Un des principaux objectifs du Plan d'actions prioritaires est de renforcer les capacités opérationnelles des autorités compétentes et des acteurs des chaînes de valeur ciblées à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de gestion des risques crédibles et transparentes pour soutenir l'harmonisation des normes et des pratiques de contrôles :

- l'application des principes de mesures de contrôles basées sur les résultats de l'évaluation des risques ;
- le renforcement des capacités des différentes parties prenantes (public et privé) à mettre en œuvre des approches et pratiques de contrôles intégrés ;
- le renforcement des capacités analytiques pour la certification des produits.

R3. Le renforcement des dynamiques de communication, de relations et de coopération entre les différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôle et de certification des produits agricoles et agroalimentaires, entre les différents pays membres de la COI.

Les différentes parties prenantes s'accordent sur l'insuffisance de la communication entre les différents acteurs (publics et privés) dont l'implication, la collaboration et la coopération sont indispensables pour donner corps au processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles entre pays de la COI. En effet, l'instauration d'un dispositif de communication et d'échanges d'informations entre les pays est un des déterminants du succès de la mise en œuvre du PRESAN.

Aussi, autorités compétentes et professionnels des chaînes de valeur des produits ciblés, doivent mettre en place un système interactif de communication et d'échanges d'informations sur les normes et les procédures administratives et techniques applicables à l'exportation ou à l'importation.

La mise en œuvre du PAP vise à contribuer au renforcement des dynamiques de communication et de relations entre les différentes parties prenantes du commerce intra-régional des produits ciblés :

- l'instauration d'un système formalisé d'information et de communication sur le processus d'harmonisation des normes et des pratiques de contrôles ;
- l'appui au renforcement de la concertation et de la coordination des activités liées aux normes et systèmes SPS aux niveaux nationaux ;
- une meilleure concertation et la coopération entre autorités compétentes des différents pays de la COI.

4.3.3. Les 9 Matrices d'actions prioritaires (MAP)

Le Programme d'actions prioritaires comprend 9 matrices d'actions prioritaires qui visent à renforcer le système de gouvernance du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification, les capacités opérationnelles des différentes parties prenantes (public, privé) et les dynamiques de communications et de relations entre elles.

La mise en œuvre des actions ciblées devrait amorcer de manière effective le processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle, au départ de chaînes de valeur ciblées et d'avoir des résultats et des expériences qui pourraient être transposés à d'autres.

Pour chacune des 9 matrices relatives aux 3 résultats opérationnels visés, les objectifs, les actions prioritaires ciblées à mener et les résultats spécifiquement attendus sont décrits ci-après.

Dans un souci de mise en cohérence, avec les autres projets ou programmes (clôturés ou en cours) mis en œuvre par la COI, notamment le Programme Régional de Protection des Végétaux (2004-2008) et le RSIE 3, la capitalisation et la consolidation des résultats disponibles et des expériences pertinentes ont été prises en compte dans la formulation du présent PAP.

Aussi, deux hypothèses sous-tendent la faisabilité du Plan d'actions (i) l'assistance technique de la FAO à l'URSAN et (ii) la mise à contribution de l'expertise scientifique et technique des institutions spécialisées disponibles dans la région et notamment à l'Ile de la Réunion lors de la phase de mise en œuvre.

R1. Amélioration de la Gouvernance du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification

M1. Renforcement des capacités institutionnelles de l'Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (URSAN)

L'objectif est de renforcer les capacités institutionnelles de l'URSAN à assurer la gestion technique et administrative du PRESAN et singulièrement en ce qui concerne le processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification des produits agricoles dans l'espace de la COI. A ce propos, les interventions prioritaires visent à doter l'URSAN d'un dispositif administratif et scientifique régional d'évaluation des risques indépendant et impartial.

Le Comité scientifique régional d'évaluation des risques a pour mission de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur les risques, ainsi que l'appui scientifique nécessaire à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Aussi, en cas de différends ou de divergences d'appréciations sur les risques ou les mesures de gestion des risques entre pays membres, le Comité Régional serait saisi pour fournir un avis scientifique. Les mesures sanitaires ou phytosanitaires doivent être techniquement justifiées sur la base d'une analyse appropriée du risque phytosanitaire ou, le cas échéant, d'autres examens ou évaluations comparables des données scientifiques disponibles.

L'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)³ de la France/la Réunion qui assure cette mission d'évaluation des risques en France, serait mise à contribution tant en ce qui concerne la structuration du Comité que le renforcement des capacités des experts évaluateurs des risques qui auront été sélectionnés sur base de critères de compétence et d'indépendance à définir.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique pour la formalisation et l'opérationnalisation de la mise en place d'un Comité scientifique régional d'évaluation des risques sanitaires, phytosanitaires et zoo-sanitaires au sein de l'URSAN ;
- A2.Assistance technique pour la structuration administrative et scientifique de comités d'experts scientifiques et la sélection d'experts en fonction du programme d'évaluation des risques et en lien avec les chaînes de valeur ciblées ;
- A3.Assistance technique pour l'élaboration ou la mise à jour de protocoles d'accords commerciaux ou de coopération sanitaire et/ou phytosanitaire entre Etats membres de la COI, en cohérence avec les initiatives en cours avec les autres institutions régionales telles que le COMESA et la SADC dont certains pays de la COI sont membres.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- la formalisation de la mise en place d'un Comité scientifique régional d'évaluation des risques au niveau de l'URSAN est actée ;
- la gouvernance au plan administratif et scientifique du Comité scientifique régional d'évaluation des risques est définie, en conformité avec les exigences d'excellence scientifique, d'indépendance, de transparence et de crédibilité ;
- les procédures régissant les saisines et leur recevabilité et la priorisation des thématiques et le choix des experts selon les sujets, l'organisation des travaux et des débats et la gestion des positions divergentes sont élaborées ;
- la documentation de base du système de management est mise en place pour assurer la traçabilité, la structuration et le format des rapports et les modalités de communication des avis scientifiques qui sont les résultats de l'expertise.

R2. Renforcement des capacités opérationnelles des différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôle

M2.Renforcement des capacités en évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires aux niveaux national et régional

Il s'agit de renforcer les capacités nationales à participer aux travaux d'analyses des risques envisagés. La mobilisation d'experts pluridisciplinaires qui disposent des qualifications de base et qui soient motivés et disponibles pour suivre le programme de formation en vue de participer aux travaux d'évaluation des risques aux niveaux national et/ou régional constitue un défi important.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

³ www.anses.fr

- A1. Formation des cadres et techniciens des autorités compétentes et services de contrôles officiels à l'analyse des risques ;
- A2. Identification et sélection d'experts externes disposant des compétences de base pour mener les travaux d'évaluation des risques sanitaires, phytosanitaires ou zoonosanitaires aux niveaux national et/ ou régional ;
- A3. Formation des experts sélectionnés pour la conduite des travaux d'évaluation des risques prévus sous l'égide du Comité scientifique régional d'évaluation des risques ;
- A4. Assistance technique au Comité scientifique régional d'évaluation des risques pour la conduite de travaux d'évaluation des risques.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- les connaissances et les compétences du personnel des autorités compétentes et des services officiels de contrôles à définir et à mettre en œuvre une approche intégrée de contrôles basés sur le risque sont renforcées ;
- des experts indépendants sélectionnés au niveau régional en fonction des besoins d'expertise renforcent leurs connaissances et capacités à conduire des travaux d'évaluation des risques selon les approches méthodologiques applicables, la gouvernance et le système de management de la qualité du Comité scientifique régional d'évaluation des risques ;
- le Comité scientifique régional d'évaluation des risques publie au moins deux (2) avis scientifiques sur des saisines ou auto-saisines sur des sujets jugés prioritaires.

M3. Appui à l'élaboration des dossiers d'accès aux marchés pour les produits prioritaires ciblés

Obtenir l'accès à un nouveau marché pour un produit alimentaire peut dans certaines circonstances, impliquer un processus relativement simple, mais dans d'autres conditions, ce même processus peut prendre du temps. La complexité du processus reflétera la nature et le niveau du risque sanitaire ou phytosanitaire auquel le pays importateur pourrait être exposé, mais aussi l'existence ou non de mesures réglementaires pour faire face à ce risque.

Le lancement du processus par lequel un pays examine une demande d'accès au marché prend généralement la forme d'une demande écrite formulée par l'autorité publique compétente du pays exportateur et adressée à son homologue dans le pays importateur. Dans certains cas, il peut simplement prendre la forme d'une demande de permis d'importation émanant d'un acteur de l'administration publique. La quantité d'informations figurant dans la demande d'accès au marché est laissée à la discrétion du demandeur. L'autorité publique destinataire évalue quant à elle les informations complémentaires qui l'aideront à identifier les risques sanitaires et/ou phytosanitaires éventuels qui pourraient être associés aux produits d'importation concernés.

Un des principaux volets du Plan d'actions prioritaires va porter sur l'appui à l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés de produits ciblés entre pays membres de l'espace COI.

Les choix de chaînes de valeur et les priorités seront fixés sur la base de l'évaluation des risques et tenant compte des impératifs budgétaires, et ce, en concertation avec les pays concernés.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique pour la définition de végétaux ou produits végétaux prioritaires (produits/exportateur(s)/importateur(s)ciblés) et appui à l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés des pays concernés ;
- A2.Assistance technique pour la définition des denrées alimentaires d'origine animale ou des produits de la pêche (produits/exportateur(s)/importateur(s)ciblés) et appui à l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés des pays concernés.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- les parties prenantes (public, privé) des chaînes de valeur ciblées s'accordent sur les exigences, la démarche et le contenu des informations pertinentes et nécessaires pour la constitution de dossiers d'accès aux marchés des différents produits ciblés (documentation administrative, analyse des risques sanitaires et/ou phytosanitaires, ...) ;
- les parties prenantes des différents pays impliqués s'accordent sur les mécanismes d'échanges, de partage, de consultations et de validation des dossiers d'accès aux marchés ;
- au moins 5 dossiers d'accès aux marchés incluant des végétaux et produits végétaux et des denrées alimentaires d'origine animale soient élaborés et validés d'accord parties entre les pays de la COI concernés.

M4.Renforcement des capacités des autorités compétentes et services de contrôles officiels

Cette matrice d'actions vise à renforcer les capacités du personnel des autorités compétentes et des services de contrôles officiels impliqués dans l'organisation administrative et la mise en œuvre des systèmes de contrôles et de certification dans les chaînes de valeur prioritaires ciblées, en lien avec les dossiers d'accès aux marchés et les accords de coopération commerciale établis entre les pays de la COI.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique aux autorités compétentes et services officiels impliqués dans la mise en œuvre des dispositions administratives et techniques et pour l'élaboration de Manuels de contrôle et de certification des produits prioritaires ciblés, en lien avec les dossiers d'accès aux marchés établis précédemment ;
- A2.Assistance technique pour l'identification des besoins et la formation des autorités compétentes, des inspecteurs et agents de contrôles impliqués à la mise en application des Manuels et procédures de contrôles et de certification des produits prioritaires ciblés.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- les dispositions administratives et techniques sont définies et les manuels de contrôle et de certification sanitaires et/ou phytosanitaires des produits prioritaires ciblés, en lien avec les dossiers d'accès aux marchés établis précédemment sont élaborés au niveau des pays concernés ;
- les capacités des autorités compétentes et des services de contrôle et de certification à mettre en œuvre les dispositions administratives et techniques et les procédures de

contrôle et de certification des produits ciblés sont renforcées, en ce compris les plans d'échantillonnages basés sur les normes internationales applicables.

M5.Renforcement des capacités des organisations professionnelles des chaînes de valeur prioritaires ciblées

Au regard du principe de la « due diligence », la responsabilité primaire de veiller à ce que les aliments mis sur le marché respectent les exigences réglementaires et commerciales de qualité et de sécurité sanitaire et phytosanitaire incombe aux opérateurs privés.

Pour ce faire, les entreprises ont besoin de connaissances et compétences pour être à même de définir des itinéraires techniques de référence et les bonnes pratiques de production ou de transformation à mettre en œuvre, en lien avec les enjeux de conformité et de compétitivité sur les marchés ciblés.

En tout état de cause, le plan d'actions intègre au rang des priorités, le renforcement des capacités des structures d'encadrement et des organisations professionnelles des chaînes de valeur ciblées.

L'expertise scientifique et technique disponible dans les pays en général et à l'Ile de la Réunion en particulier (CIRAD, QUALITROPIC, ...), sera mise à profit pour capitaliser, consolider (développer au besoin) des manuels et outils de vulgarisation des bonnes pratiques adaptés aux besoins et spécificités des pays et des opérateurs des chaînes de valeur ciblées et accompagner le renforcement des capacités des organisations professionnelles à les mettre en œuvre.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique pour l'élaboration de manuels, Guides de Bonnes pratiques et supports et outils de vulgarisation des bonnes pratiques en lien avec les chaînes de valeur ciblées (itinéraires techniques de référence, bonnes pratiques, pour les végétaux et produits végétaux prioritaires (bonnes pratiques culturales, organismes nuisibles réglementés, produits phytosanitaires utilisables, enregistrements obligatoires, exigence de traçabilité, ...) et renforcement des capacités des opérateurs privés des chaînes de valeur à les mettre en application ;
- A.2.Elaboration d'itinéraires techniques de référence pour les végétaux et produits végétaux prioritaires (bonnes pratiques culturales, organismes nuisibles réglementés, produits phytosanitaires utilisables, enregistrements obligatoires, exigence de traçabilité, ...) et renforcement des capacités des opérateurs privés des chaînes de valeur à les mettre en application.
- A3.Formation des organisations professionnelles et/ou des opérateurs privés des chaînes de valeur ciblées à la mise en œuvre des bonnes pratiques applicables.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- les organisations professionnelles et les opérateurs des chaînes de valeur prioritaires ciblées disposent de manuels, de Guides, de supports et/ou outils techniques et didactiques appropriés pour connaître les exigences réglementaires et commerciales des marchés et les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour s'y conformer ;
- les organisations professionnelles et/ou les opérateurs des chaînes de valeur prioritaires ciblées bénéficient de formation pour renforcer leurs capacités à mettre en application les bonnes pratiques.

M6.Renforcement des capacités des laboratoires à répondre aux besoins d'analyses et essais prioritaires

Les laboratoires sont une composante essentielle d'un système SPS. Cependant, leur bon fonctionnement exige un investissement de base considérable et leur fonctionnement induit des coûts récurrents (entretien du matériel, consommables, énergie, formation du personnel,...). Dès lors, pour être rentables et de manière durable, le nombre, les domaines de spécialisation et l'emplacement des laboratoires doivent être déterminés, en cohérence avec le contexte et la politique SPS au niveau des pays et à l'échelle de la région.

Plusieurs laboratoires sont déjà implantés dans les différents pays avec des domaines d'analyses divers et des niveaux variables de performance.

A titre d'exemple, le laboratoire de l'Institut Pasteur de Madagascar déjà accrédité pour une série d'analyses microbiologiques, vient de bénéficier d'un important parc de matériel et équipements de pointe (ICP, LC/MS/MS, ...) et envisage d'étendre son domaine d'accréditation aux analyses de contaminants chimiques. Des laboratoires de la Réunion reçoivent bon nombre de demandes d'analyses en provenance des services de contrôles officiels et/ou des opérateurs privés d'autres pays de l'espace COI.

Dans ce contexte, plutôt que créer de nouveaux laboratoires, la mise en réseau des laboratoires de diagnostic et de contrôle au niveau régional serait plus judicieuse pour répondre plus efficacement aux besoins d'analyses en lien avec les plans de contrôles et d'analyses dans l'espace de la COI.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique pour l'évaluation des besoins d'analyses et essais pour la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôles, en lien avec les produits prioritaires d'intérêt régional ciblés, une cartographie des laboratoires existants et sélection des laboratoires de référence ;
- A2.Mise en œuvre d'un programme d'assistance technique et de coopération entre laboratoires d'analyses et essais de l'espace COI pour le renforcement des capacités à répondre aux besoins des différents pays et en lien avec les Plans de surveillance et de contrôles des produits prioritaires ciblés.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- une cartographie des laboratoires aux niveaux national et régional et de leurs capacités d'analyses et essais est disponible ;
- un réseau de laboratoires d'analyses et essais est identifié pour répondre aux besoins d'analyses et essais des différents pays pour mettre en œuvre les plans de contrôles et les plans de surveillance (services de contrôles officiels et secteur privé), en lien avec les produits prioritaires ciblés ;
- un programme de renforcement de capacités comprenant des jumelages, de l'assistance technique et/ou de la formation entre laboratoires de l'espace COI et au besoin avec d'autres laboratoires est établi et mis en œuvre.

M7.Mise en œuvre de Plans de contrôles et de Plans de surveillance au niveau régional

La mise en œuvre d'un programme de surveillance et de contrôle permet de disposer de données pour apprécier la qualité sanitaire des produits et évaluer la performance des systèmes de sécurité sanitaire des aliments.

Un Plan de contrôle est une campagne d'analyse dont le principal objectif est la recherche des anomalies, des non-conformités, voire des fraudes alors que le Plan de surveillance vise à évaluer la prévalence d'un danger dans une population définie et donc de l'exposition des consommateurs à ce danger (ex : résidus de pesticides dans les fruits et légumes, mycotoxines dans le maïs, résidus d'antibiotiques dans les viandes, ...). Tout ce système permettrait de bâtir un Plan de contrôle avec un plan d'échantillonnage basé sur le risque et la prévalence réglementairement admise.

Il s'agit dans le cadre du PAP d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de contrôle et de surveillance dans les chaînes de valeur d'intérêt régional ciblées.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1.Assistance technique pour l'élaboration d'un Plan de contrôle et de surveillance à réaliser au niveau régional en définissant les chaînes de valeur d'intérêt régional et un plan d'échantillonnage basé sur le risque ;
- A2.Assistance technique pour la mise en œuvre des plans d'échantillonnages et des campagnes de prélèvements et d'analyses au niveau des laboratoires de référence identifiés.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- des données scientifiques qui renseignent sur la qualité sanitaire des aliments ciblés et la présence des contaminants en rapport avec la prévalence réglementairement admise sont disponibles et peuvent alimenter les travaux d'évaluation et de gestion des risques et sur la communication sur le niveau des risques associés aux produits ciblés;
- la performance des systèmes de contrôles aux niveaux national et régional peut être évaluée et un système d'amélioration continue peut être mis en œuvre.

M8.Mise en œuvre d'un programme d'appui à la recherche appliquée et à l'innovation technique et technologique

Professionnels du secteur agricole et agroalimentaire et services de contrôles officiels doivent en permanence se mettre à niveau pour répondre aux exigences réglementaires et commerciales de plus en plus contraignantes (risques accrus d'introduction ou de dissémination d'organismes nuisibles, de plus en plus de restrictions sur les produits de protection des plantes autorisés, maladies zoonotiques et non-zoonotiques, lutte contre la résistance antimicrobienne, ...). L'adoption au niveau des chaînes de valeur de systèmes de production et de contrôles performants s'avère déterminant pour valoriser les avantages comparatifs du commerce intra-régional et être compétitifs, afin de faire face à la concurrence avec les autres pays hors de l'espace COI.

L'accompagnement au développement agricole et agroalimentaire aux moyens d'actions de recherche appliquée, d'innovation, de formation, de capitalisation pour la vulgarisation de savoir-faire ou de solutions techniques ou technologiques en direction des petits producteurs fait partie intégrante des leviers pour contribuer à la promotion de la qualité et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'espace de la COI.

C'est dans cette perspective que le PAP consacre la mise en œuvre d'un programme d'appui à la recherche appliquée et à l'innovation technique et technologique dans les chaînes de valeur d'intérêt régional et à fort potentiel de développement économique et social.

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1. Identification, priorisation et appui à la mise en œuvre de travaux de recherche appliquée porteurs d'innovations techniques ou technologiques inclusives pour contribuer à la réalisation des objectifs du PRESAN, en ce qui concerne le développement du commerce intra-régional de produits agricoles et agroalimentaires qui répondent aux exigences de conformité aux normes internationales de qualité et de sécurité sanitaire et phytosanitaire ;
- A2. Capitalisation, consolidation et vulgarisation de solutions techniques, technologiques innovantes, dans les chaînes de valeur d'intérêt régional et en direction des petits producteurs et des populations vulnérables.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- des solutions techniques et technologiques innovantes et adaptées aux contraintes et spécificités des petits producteurs et des acteurs les plus vulnérables (les jeunes et les femmes) des chaînes de valeur d'intérêt régional sont promues et vulgarisées dans l'espace de la COI.

R3. Renforcement des dynamiques de communication, de relations interactives et de coopération entre les différentes parties prenantes des différents pays membres de la COI

M9. Renforcement des dynamiques de communication, de relations et de coopération

Dans le domaine de la protection des végétaux, l'évaluation finale du PRPV a montré que des avancées significatives avaient été enregistrées à travers entre autres, la mise en ligne d'informations et de données relatives à la protection des végétaux (réglementation, liste d'organismes nuisibles, ...) sur un site web régional⁴ et la mise en place de réseaux entre acteurs publics et privés (organisations de protection des végétaux, opérateurs privés des filières horticoles) des Etats membres de la COI.

Toutefois, des lacunes avaient été soulignées en ce qui concerne la communication et les échanges entre les niveaux nationaux et insulaires. La nécessité de renforcer davantage la communication et le réseau entre les différents opérateurs publics et privés avait été une des recommandations fortes. Aussi, il s'agira de mettre à profit et de veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions à mener avec celles initiées par le CIRAD sous l'égide de la COI, dans le cadre de la Plateforme Régionale de Recherche Agronomique (Prerad).

Les actions prioritaires à réaliser sont :

- A1. Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'URSAN à mettre en œuvre un système d'information et de communication sur le Plan d'actions prioritaires et les résultats de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification ;

⁴ <http://www.agriculture-biodiversite-oi.org/ePRPV/Le-projet/Archive-PRPV/Le-mot-des-partenaires/Commission-de-l-ocean-Indien>

- A3.Mise en œuvre d'un Programme régional annuel de rencontres–bilan de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires.

Les résultats attendus de la mise en œuvre des actions ciblées sont :

- les capacités de l'URSAN à répertorier et à capitaliser les réalisations et acquis des différents programmes et projets de la COI et/ou aux niveaux nationaux en lien avec l'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification sont renforcées ;
- la communication et les échanges entre autorités compétentes et avec les opérateurs du secteur privé sont renforcés ;
- un dispositif formalisé de collecte, de traitement et de diffusion des données et informations relatives à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du Plan d'actions pour l'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification est mis en œuvre au niveau régional ;
- le processus de mise en réseau des différentes Autorités compétentes des différents sous-secteurs des Etats membres de la COI est renforcé (protection des végétaux, services vétérinaires, produits de la pêche), en tenant compte des acquis et initiatives en cours avec les différents programmes et projets de la COI.

4.4. Environnement

La mise en œuvre des différentes actions se conformera aux exigences en matière de protection environnementale et sociale en vigueur aux niveaux international et des Etats membres.

La réalisation du plan d'actions contribuera à limiter les impacts environnementaux des activités de production agricoles et agroalimentaires dans les différentes chaînes de valeur ciblées. En effet, le renforcement des capacités nationales et régionales en évaluation des risques et la mise en œuvre des plans de contrôles et de surveillance et le renforcement des dynamiques de communications et de relations entre les différentes parties prenantes permettront d'avoir des stratégies de plus en plus appropriées d'alerte précoce et de mise en œuvre de pratiques de lutte raisonnées contre les organismes nuisibles et de développement de systèmes intégrés de protection des cultures, notamment en lien avec le choix et l'utilisation des produits de protection des plantes.

A ce propos, les interventions accorderont une attention particulière aux aspects liés à :

- l'information, la sensibilisation, le renforcement des capacités des divers intervenants des filières concernées sur les méthodes d'utilisation responsable et efficace des produits phytosanitaires en général, et les approches de gestion intégrée des ravageurs en particulier ;
- une utilisation rationnelle des produits de protection des cultures, si nécessaire.

4.5. Principaux risques et mesures d'atténuation

Les principaux risques liés à l'exécution du Plan d'actions sont :

Risque	Impact	Probabilité	Mesures d'atténuation
Faibles capacités de l'Unité Régionale pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle à assurer la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions	Retard dans la mise en œuvre du Plan d'actions	Modérée	Renforcement des capacités de l'URSAN à travers la poursuite de l'assistance technique de la FAO dans l'opérationnalisation du Plan d'actions ; Recourir à l'expertise des institutions spécialisées de l'Ile de la Réunion selon les besoins (ANSES, CIRAD, QUALITROPIC, ...).
Retard dans la mobilisation des ressources pour le financement du PAP	Retard du démarrage pour l'opérationnalisation du Plan d'actions	Elevée	Préparation d'un document multi-bailleurs pour la mobilisation des partenaires techniques et financiers et contacts déjà initiés avec le programme FFM/SPS du COLEACP (financement de l'UE) qui serait prédisposé à appuyer la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités en évaluation des risques et de formation des acteurs des chaînes de valeur agricoles.
Méfiance et faible niveau de confiance entre les autorités compétentes et les opérateurs privés des chaînes de valeur ciblées.	Attentisme poussé dans les échanges et la formalisation des dossiers d'accès aux marchés	Moyenne	Priorisation des actions de renforcement des dynamiques de communication et de relation inscrit au cœur des priorités du Plan d'actions

Faible structuration des opérateurs privés des chaînes de valeur	Difficultés pour les opérateurs privés locaux à honorer les termes des marchés en termes de demandes/offres en quantité et en qualité et dans les délais de livraison souhaités ; Non compétitivité des produits provenant des pays membres de la COI pour encourager la substitution aux importations en provenance de pays concurrents hors COI.	Elevée	Ciblage des filières prioritaires en tenant compte dans les critères de sélection, de l'existence et du niveau d'organisation et de performance d'un secteur privé motivé et engagé ; Priorisation des activités de renforcement des capacités des organisations professionnelles des chaînes de valeur ciblées.
--	---	--------	---

4.6. Hypothèses

Les hypothèses formulées pour la réussite de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires sont les suivantes :

- La volonté et l'engagement des gouvernements des différents pays membres de la COI à développer le commerce intra-régional des produits agricoles sont maintenus ;
- Les problématiques de connectivité entre les différentes îles sont inscrites au rang des priorités de la COI et des Etats membres pour renforcer la compétitivité des chaînes de valeur ciblées, par rapport aux origines ;
- Les opérateurs privés des différentes chaînes de valeur ciblées dans les différents Etats membres de la COI sont motivés et intéressés à développer des relations d'affaires durables avec leurs homologues et s'engagent à mobiliser les ressources humaines et à réaliser les investissements requis pour l'application des bonnes pratiques, en lien avec les exigences de conformité avec les normes SPS et les systèmes de contrôle et de certification ;
- L'Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer avec due diligence et efficacité, dans le respect des Conventions et accords de Financement qui seront signés entre la COI, les Etats membres et les partenaires au développement.

4.7. Durabilité

Dans le souci de favoriser la durabilité des résultats, les interventions du Plan d'actions accordent une grande importance à la sensibilisation et l'information des différentes parties prenantes (publics et privés) du système sanitaire et phytosanitaire dans une dynamique régionale. Cette approche inclusive et participative vise à faire connaître davantage aux différentes parties prenantes les enjeux et implications du commerce intra-régional en ce qui concerne l'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification, pour favoriser de manière durable l'instauration de relations et de partenariats commerciaux sur la base de la transparence et de la confiance.

Au terme du Plan d'actions, il est attendu que tous les acteurs des chaînes de valeur bénéficiaires soient capables d'identifier l'institution compétente pour délivrer des conseils

techniques ou des documents liés aux formalités d'exportation. Il est attendu que les exigences SPS pour l'accès aux marchés ciblés des différents Etats membres soient parfaitement connues des acteurs publics et privés et que les autorités compétentes soient capables de fournir les services y afférant aux exportateurs potentiels ou au moins de les orienter tel que nécessaire (laboratoires régionaux et nationaux, fournisseurs de services, etc.).

Aussi, la vulgarisation des résultats au départ de chaînes de valeur pilotes, devrait favoriser l'adhésion et le soutien des différentes parties prenantes et renforcer les dynamiques de communication, de relations et de partenariats et ouvrir des perspectives de consolidation et de diversification dans d'autres produits agricoles et agroalimentaires.

Le projet accorde une part importante au renforcement des capacités locales à travers des échanges d'expériences et d'expertises scientifiques et techniques entre pays de la COI. La participation d'experts nationaux en tandem avec des experts internationaux dans la quasi-totalité des activités vise à favoriser la disponibilité d'une expertise locale à même d'assurer la pérennité et la durabilité des résultats.

5. Budget

5.1. Budget estimatif

Le budget estimatif du Plan d'actions de neuf cent soixante dix mille neuf cent quarante dollars (USD) figure en Annexe 3.

5.2. Rapport coût - efficacité

Le Plan d'actions vise à contribuer à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et de certification phytosanitaires en conformité avec les exigences de la CIPV et de l'accord SPS. Même s'il cible quelques chaînes de valeur prioritaires, les interventions qui seront menées vont servir de catalyseur pour susciter d'autres initiatives futures visant le développement de relations commerciales et de partenariats techniques entre pays de l'Indianocéanie.

Si à ce stade, les effets bénéfiques du projet sont difficilement quantifiables, le renforcement des capacités d'évaluation et de contrôles des risques sanitaires et phytosanitaires, au regard des exigences des marchés ciblés apportera des améliorations significatives des volumes et de la qualité de la production agricole à court et moyen terme.

En effet, la mise en œuvre d'un système de contrôle, d'inspection et de certification sanitaires et phytosanitaires respectant les normes Internationales en vigueur et l'accord SPS de l'OMC, devrait contribuer à la minimisation des pertes au niveau de la production et une meilleure maîtrise de la qualité des produits commercialisés aux niveaux national et régional. Le cas échéant, les opérateurs privés devraient avoir une amélioration de leurs revenus tirés de la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires sur les marchés national, intra-régional, voire international.

Même s'il est impossible pour le moment d'estimer les bénéfices à tirer en termes de revenus, ce plan d'actions par sa portée horizontale agricole et commerciale du fait des changements attendus dans les chaînes de valeur ciblées, en ce qui concerne l'amélioration des pratiques sanitaires et phytosanitaires, au regard des exigences réglementaires et commerciales, peut être considéré comme économiquement rationnel.

6. Mise en œuvre et gestion du Plan d'Actions Prioritaires

En cohérence avec les arrangements institutionnels définis dans le PRESAN, le PAP sera mis en œuvre par l'Unité Régionale pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle de la COI.

L'URSAN fournira de l'appui (directs ou à travers des prestataires de services) aux acteurs publics et aux acteurs des chaînes de valeur dans les Etats membres.

Les Points Focaux Nationaux et les Comités Nationaux techniques sont chargés d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités prévues aux niveaux nationaux, en lien avec l'URSAN.

7. Annexes

7.1. Annexe 1 : Matrice du cadre logique

Description du projet		Indicateurs mesurables/cibles	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général : Contribuer à l'opérationnalisation de l'une des priorités d'intervention de l'Axe 2 du PRESAN qui vise à promouvoir le commerce intra régional des produits agricoles d'intérêt régional, entre les îles de l'Indianocéanie		Augmentation des volumes de produits agricoles et agroalimentaires commercialisés au niveau intra-régional de la COI	Statistiques des exportations intra-régionales	Les Etats membres de la COI n'enregistrent pas d'introduction d'organismes nuisibles, de maladies ou des événements climatiques dramatiques
Objectif spécifique : Contribuer au processus d'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification des produits agricoles et agroalimentaires d'intérêt régional entre les Etats membres de la COI		Au moins 3 Etats membres de la COI mettent à jour ou établissent des protocoles d'accords commerciaux ou de coopération sanitaires et /ou phytosanitaires	Documentation des protocoles d'accords commerciaux ou de coopération sanitaires et/ou phytosanitaires	Engagement des autorités administratives et techniques et des acteurs privés des chaînes de valeur ciblées
R1. Amélioration de la Gouvernance du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification				
M1.Renforcement des capacités institutionnelles de l'Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (URSAN)	A.1.Appui à la formalisation d'un Comité régional d'évaluation des risques sanitaires, phytosanitaires et zoo-sanitaires	1 Comité scientifique régional d'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires est mis en place	Acte de création du Comité scientifique régional d'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires	La COI soutient la création officielle du Comité scientifique régional d'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires

	A.2.Structuration administrative et scientifique de comités d'experts scientifiques en charge de faire des évaluations des risques et de produire des avis scientifiques sur les questions de sécurité sanitaire des aliments, phytosanitaires et zoo-sanitaires	Documentation de la structuration administrative et scientifique du Comité scientifique régional d'évaluation des risques SPS	Documentation du système de management et différentes procédures administratives et scientifiques du Comité	L'URSAN dispose des capacités opérationnelles pour coordonner le processus de structuration du Comité
R2.Renforcement des capacités opérationnelles des différentes parties prenantes du processus d'harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôle				
M2.Renforcement des capacités nationales en évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires	A.1.Formation des cadres et techniciens des autorités compétentes et services de contrôles officiels à l'analyse des risques sanitaires et phytosanitaires	Au moins 20 participants sélectionnés au niveau des autorités compétentes et services de contrôles officiels des 5 Etats membres sont formés à l'Analyse des risques (10 experts en ARS et 10 experts en ARP)	Rapports de formation ; Liste des participants	Les cadres et techniciens des autorités compétentes et services de contrôles officiels sont motivés et disponibles.
	A.2.Identification et sélection d'experts externes disposant des compétences scientifiques.	Au moins 30 experts scientifiques sont sélectionnés après un appel à candidatures et sur des bases transparentes.	Liste des experts évaluateurs de risques sélectionnés	Les experts scientifiques (chercheurs universitaires) ressortissants des 5 Etats membres sont motivés et disponibles.
	A.3.Formation des experts sélectionnés pour la conduite des travaux d'évaluation des risques prévus sous l'égide du Comité scientifique régional d'évaluation des risques.	Au moins 20 experts sélectionnés sont formés à l'Analyse des risques (10 en ARS et 10 en ARP).	Rapports des formations ; Liste des experts évaluateurs de risques formés	Les experts scientifiques (chercheurs universitaires) sélectionnés sont motivés et disponibles.

	A.4.Assistance technique au Comité scientifique régional d'évaluation des risques pour la conduite de travaux d'évaluation des risques, sur la base d'un programme prioritaire établi.	Au moins 2 avis scientifiques sont émis.	Documentation des activités d'évaluation des risques ; Avis scientifiques.	Les experts scientifiques (chercheurs universitaires) sélectionnés sont motivés et disponibles.
M3.Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés pour des produits prioritaires d'intérêt régional ciblés	A.1.Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés de végétaux ou produits végétaux d'intérêt régional entre pays de l'espace COI.	Au moins 3 dossiers d'analyse des risques sanitaires et/ou phytosanitaires sont réalisés ; Au moins 5 dossiers d'accès aux marchés de végétaux et produits végétaux sont élaborés.	Dossiers d'analyse des risques ; Dossiers d'accès aux marchés validés.	Les différentes parties prenantes (public et privé) des chaînes de valeur ciblées sont engagées et mettent en œuvre les mesures de gestion des risques convenues dans les dossiers d'accès aux marchés.
	A.2. Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés de denrées alimentaires d'origine animale	Au moins 1 dossier d'analyse des risques sanitaires est réalisé ; Au moins 5 dossiers d'accès aux marchés des denrées alimentaires d'origine animale sont élaborés d'accord parties entre les Etats membres de la COI.	Dossier d'analyse des risques ; Dossier d'accès aux marchés validé.	Les différentes parties prenantes (public et privé) des chaînes de valeur ciblées sont engagées et mettent en œuvre les mesures de gestion des risques convenues dans les dossiers d'accès aux marchés.

M4.Renforcement des capacités des autorités compétentes et services de contrôles officiels	A.1.Assistance technique aux autorités compétentes et services officiels impliqués dans la mise en œuvre des dispositions administratives et techniques et des procédures de contrôles et de certification des produits prioritaires ciblés.	Au moins 5 Manuels de contrôles et de certification phytosanitaires, en lien avec les dossiers d'accès aux marchés établis précédemment sont élaborés	Manuels de contrôle et de certification sanitaire et/ou phytosanitaires validés	Les autorités compétentes des différents pays impliquées dans les chaînes de valeur ciblées sont motivées, engagées et disponibles.
	A.2.Formation du personnel des autorités compétentes et des services de contrôles officiels à la mise en application des Manuels et procédures de contrôles et de certification des produits prioritaires ciblés.	60 participants sont formés	Rapports des formations ; Listes des participants	Les autorités compétentes des différents pays impliquées dans les chaînes de valeur ciblées sont motivées, engagées et disponibles.
M5.Renforcement des capacités des organisations professionnelles des chaînes de valeur prioritaires ciblées	A1.Assistance technique pour l'évaluation des besoins et l'élaboration ou la mise à jour des listes d'organismes nuisibles dans les Etats membres de la COI.	Au moins 3 pays ciblés disposent de listes des organismes de quarantaine (mises à jour ou élaborées).	Liste des organismes nuisibles/pays ; Rapport d'assistance technique	Les autorités compétentes des différents pays concernés et les experts scientifiques (chercheurs, universitaires) sont motivés et engagés et collaborent à la réalisation des travaux.
	A.2.Elaboration d'Itinéraires techniques de référence pour les végétaux et produits végétaux prioritaires (bonnes pratiques culturales, organismes nuisibles réglementés, produits phytosanitaires utilisables, enregistrements obligatoires, exigence de traçabilité, ...) et renforcement des capacités des opérateurs privés des	Au moins 6 itinéraires techniques de référence pour des produits d'intérêt régional ciblés sont élaborés ; Au moins 3 Guides de Bonnes pratiques et des supports et outils de vulgarisation sont élaborés pour des produits pour des produits d'intérêt régional ciblés.	Itinéraires techniques validés ; Guides et outils de vulgarisation des bonnes pratiques.	Les autorités compétentes les services techniques et les acteurs des principales chaînes de valeur collaborent efficacement dans la conduite des travaux.

	chaînes de valeur à les mettre en application.			
	A.3.Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des organisations professionnelles à vulgariser les Itinéraires techniques et les Guides de bonnes pratiques en direction des opérateurs des chaînes de valeurs d'intérêt régional ciblées.	Au moins 60 participants sont formés.	Liste des participants ; Rapport de formations.	Les organisations professionnelles disposent de ressources humaines motivées et disponibles pour participer aux actions de renforcement des capacités.
M6.Renforcement des capacités des laboratoires à répondre aux besoins d'analyses et essais prioritaires	A.1.Assistance technique pour l'évaluation des besoins d'appui aux laboratoires de référence (analyses, essais ou diagnostic) pour la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôles, en lien avec les produits prioritaires d'intérêt régional ciblés dans les différents pays	Un plan d'actions prioritaires pour renforcer les capacités des laboratoires de référence choisis pour mettre en œuvre les Plans de surveillance et de contrôles pour les produits prioritaires ciblés est établi au moins pour Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles.	Rapport d'évaluation des laboratoires et Plan d'actions prioritaires.	Les autorités compétentes nationales s'entendent sur la liste des laboratoires à impliquer et sur les critères de désignation des laboratoires à impliquer dans la réalisation des analyses, essais et/ou diagnostic.
	A.2.Mise en œuvre d'un programme d'assistance technique et de coopération entre laboratoires d'analyses et essais de l'espace COI pour le renforcement des capacités à répondre aux besoins des différents pays et en lien avec les Plans de surveillance et de contrôles des produits prioritaires ciblés.	Programme d'assistance technique et rapports.	Rapport d'assistances techniques ; Rapports de jumelages et d'assistances techniques.	Les laboratoires de référence désignés mobilisent les ressources humaines et matérielles nécessaires et sont engagés à coopérer entre eux.

M7.Mise en œuvre de Programmes de surveillance et de contrôles aux niveaux régional et national	A.1. Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de contrôles au niveau des différents pays, en lien avec les exigences spécifiées dans les dossiers d'accès aux marchés et/ou les produits d'intérêt régional ciblés.	Plans d'échantillonnages Résultats des plans de surveillance et de contrôles pour au moins deux dossiers d'accès aux marchés/produits d'intérêt régional ciblés.	Programme d'assistance technique et de coopération entre laboratoires mis en œuvre Plans de contrôle ; Plans de surveillance ; Plans d'échantillonnage.	Les différentes parties prenantes (public et privé) impliquées dans les chaînes de valeur ciblées sont motivées et engagées.
M8.Mise en œuvre d'un programme d'appui à la diffusion et vulgarisation d'innovations technique et technologique	A.1.Sélection, diffusion et vulgarisation de techniques ou technologies innovantes pour contribuer à une meilleure valorisation de produits agricoles et agroalimentaires dans des chaînes de valeur d'intérêt régional.	Au moins 2 techniques ou technologies innovantes sont vulgarisées aux niveaux régional et/ou national dans l'espace COI.	Dossiers de présentation des techniques ou technologies ; Rapport d'activités.	Les enjeux de concurrence et de secret professionnel entre les parties prenantes dans les différents Etats membres sont mieux maîtrisés.
R3.Renforcement des dynamiques de communication, de relations interactives et de coopération entre les différentes parties prenantes les différents pays membres de la COI				
M9.Renforcement des dynamiques de communication, de relations et de coopération	A.1.Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'URSAN à mettre en œuvre un système d'information et de communication sur le Plan d'actions prioritaires et les résultats de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification.	Plan de communication de l'URSAN sur les résultats de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires ; Au moins 1 Rapport annuel d'activités est produit et diffusé.	Organigramme de l'URSAN ; Plan de communication ; Rapport d'activités d'informations et de communication.	L'URSAN dispose des ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre son plan de communication.

	A.2.Mise en œuvre d'un Programme régional annuel de rencontres–bilan de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires.	Au moins 1 rencontre annuelle régionale est organisée pendant la durée du projet avec les PFNs et des représentants des autorités compétentes (Protection des végétaux, services vétérinaires et produits halieutiques); Communication et diffusion des résolutions des rencontres.	Rapports annuels ; Listes des participants.	Les ressources financières nécessaires sont mobilisées.
--	---	---	---	--

7.2. Annexe 2 : Plan de travail

Résultats	Activités	Responsabilités	Année 1				Année 2				Année 3			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
R1.Amélioration de la Gouvernance du processus d’harmonisation des normes et des systèmes de contrôles et de certification														
M1. Renforcement des capacités institutionnelles de l’Unité Régionale de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (URSAN)														
A.1.Appui à la formalisation d’un Comité régional d’évaluation des risques sanitaires, phytosanitaires et zoo-sanitaires		URSAN, FAO Consultants												
A.2.Structuration administrative et scientifique de comités d’experts scientifiques en charge de faire des évaluations des risques et de produire des avis scientifiques sur les questions de sécurité sanitaire des aliments, phytosanitaires et zoo-sanitaires														
R2.Renforcement des capacités opérationnelles des différentes parties prenantes du processus d’harmonisation des normes SPS et systèmes de contrôle														
M2.Renforcement des capacités nationales en évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires														
A.1.Formation des cadres et techniciens des autorités compétentes et services de contrôles officiels à l’analyse des risques sanitaires et phytosanitaires		URSAN, FAO Consultants												
A.2.Identification et sélection d’experts externes disposant des compétences scientifiques et renforcement de leurs capacités à mener les travaux d’évaluation des risques sanitaires ou phytosanitaires.														
A.3.Formation des experts sélectionnés pour la conduite des travaux d’évaluation des risques prévus sous l’égide du Comité scientifique régional d’évaluation des risques.														
A.4.Assistance technique au Comité scientifique régional d’évaluation des risques pour la conduite de travaux d’évaluation des risques, sur la base d’un programme prioritaire établi.														

M3.Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés pour des produits prioritaires d'intérêt régional ciblés													
A.1.Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés de végétaux ou produits végétaux d'intérêt régional entre pays de l'espace COI.	URSAN, FAO Consultants												
A.2. Assistance technique pour l'élaboration de dossiers d'accès aux marchés de denrées alimentaires d'origine animale													
M4.Renforcement des capacités des autorités compétentes et services de contrôles officiels													
A.1.Assistance technique aux autorités compétentes et services officiels impliqués dans la mise en œuvre des dispositions administratives et techniques et des procédures de contrôles et de certification des produits prioritaires ciblés	URSAN, FAO Consultants												
A.2.Formation du personnel des autorités compétentes et des services de contrôles officiels à la mise en application des Manuels et procédures de contrôles et de certification des produits prioritaires ciblés.													
M5.Renforcement des capacités des organisations professionnelles des chaînes de valeur prioritaires ciblées													
A1.Assistance technique pour l'évaluation des besoins et l'élaboration ou la mise à jour des listes d'organismes nuisibles dans les Etats membres de la COI.	URSAN, FAO Consultants												
A.2.Elaboration d'Itinéraires techniques de référence pour les végétaux et produits végétaux prioritaires (bonnes pratiques culturales, organismes nuisibles réglementés, produits phytosanitaires utilisables, enregistrements obligatoires, exigence de traçabilité, ...) et renforcement des capacités des opérateurs privés des chaînes de valeur à les mettre en application.													
A.3.Renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des organisations professionnelles à vulgariser les Itinéraires techniques et les Guides de bonnes pratiques en													

direction des opérateurs des chaînes de valeurs d'intérêt régional ciblées.													
M6.Renforcement des capacités des laboratoires à répondre aux besoins d'analyses et essais prioritaires													
A.1.Assistance technique pour l'évaluation des besoins d'appui aux laboratoires de référence (analyses, essais ou diagnostic) pour la mise en œuvre des plans de surveillance et de contrôles, en lien avec les produits prioritaires d'intérêt régional ciblés dans les différents pays	URSAN, FAO Consultants												
A.2. Mise en œuvre d'un programme d'assistance technique et de coopération entre laboratoires d'analyses et essais de l'espace COI pour le renforcement des capacités à répondre aux besoins des différents pays et en lien avec les Plans de surveillance et de contrôles des produits prioritaires ciblés.													
M7.Mise en œuvre de Programmes de surveillance et de contrôles aux niveaux régional et national													
A.1. Mise en œuvre d'un programme de surveillance et de contrôles au niveau des différents pays, en lien avec les exigences spécifiées dans les dossiers d'accès aux marchés et/ou les produits d'intérêt régional ciblés.	URSAN, FAO Autorités compétentes des Etats membres de la COI												
M8.Mise en œuvre d'un programme d'appui à la diffusion et vulgarisation d'innovations technique et technologique													
A.1.Sélection, diffusion et vulgarisation de techniques ou technologies innovantes pour contribuer à une meilleure valorisation de produits agricoles et agroalimentaires dans des chaînes de valeur d'intérêt régional.	URSAN, FAO Consultants												
R3.Renforcement des dynamiques de communication, de relations interactives et de coopération entre les différentes parties prenantes les différents pays membres de la COI													
M9.Renforcement des dynamiques de communication, de relations et de coopération													
A A.1. Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'URSAN à mettre en œuvre un système d'information et de communication sur le Plan d'actions prioritaires et les résultats de la mise en œuvre du processus d'harmonisation des normes et des systèmes de contrôle et de certification.	URSAN, FAO Consultants												

A.2.Mise en œuvre d'un Programme régional annuel de rencontres–bilan de la mise en œuvre du Plan d'actions prioritaires.													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

7.3. Annexe 3 : Budget prévisionnel du PAP